

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS84/2

2 juin 1997

(97-2314)

Original: anglais

COREE - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 29 mai 1997, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente des Etats-Unis, à la Mission permanente de la Corée et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous fait savoir que, en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par la Mission permanente des Etats-Unis à Genève par lettre datée du 23 mai 1997 (WT/DS84/1, 28 mai 1997), au sujet des taxes intérieures imposées par la Corée à certaines boissons alcooliques.